

Règlement 3 Jours Nature de Bezonnnes

Article 1 : Evènement

L'association le Relais de Rodelle association régie par la loi 1901, et adhérente au CDR12, organise un évènement sportif sur 3 jours avec 4 disciplines différentes : de la randonnée, de la course d'orientation, de la course à pied et du vélo. L'évènement débute le samedi 4 avril au matin et se termine le lundi 6 avril dans l'après-midi.

Certaines épreuves seront chronométrées, d'autres non.

Cf Annexe

Article 2 : Catégories

Cf Annexe

Article 3 : Le concept.

Cf Annexe

Article 4 : Conditions de participation

- **EKIPDEN et EKIPTRAIL** : La participation à ces 2 courses est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de :

Personnes mineures :

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions

d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 1 an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire

Les certificats médicaux ne sont pas acceptés.

- **CO et VTTO :**

Personnes mineures :

Licence FFCO ou Attestation d'inscription personne mineure (voir Annexe 1), certificat médical mineur (voir Annexe 2), questionnaire de santé sportif mineur (voir Annexe 3).

Personnes majeures :

Licence FFCO ou Attestation d'inscription personne majeure (voir Annexe 4), questionnaire de santé FFCO (voir Annexe 5).

- **VTT, VTTAE et Gravel : à terminer**

1. Ces épreuves sont des randonnées sans classement.
2. Les mineurs (-18 ans) devront nous fournir une autorisation parentale du parent, tuteur ou représentant légal.
3. Les inscriptions se feront uniquement depuis le site web
4. Les départs seront groupés à partir de 9h.
5. Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les participants à cette organisation.
6. Chaque participant devra venir avec son vélo en bon état de fonctionnement et son ravitaillement.
7. La route reste ouverte à tous, chaque participant doit respecter le code de la route.
8. Chacun doit avoir pris connaissance du parcours avant le départ et pouvoir se dépanner si besoin.
9. Les participants attestent sur l'honneur qu'ils sont en condition physique suffisante pour effectuer le parcours qu'ils ont choisi, avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité.
10. Par sa participation, chaque participant autorise expressément l'organisateur à fixer et reproduire, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom et image, sur tout support existant ou à venir (plaquette, journaux...)

Article 5 : Parcours

Cf Annexe

Article 6 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur le site chronometrage.com du 31 janvier jusqu'au 29 mars 2026 à 22h00.

Tarifs : cf Annexe

Attention : pas d'inscription sur place.

Limite du nombre : cf Annexe

Les chiens, même en laisse, ne sont pas autorisés.

Article 7 : Responsabilité

L'organisation ne peut être tenue pour responsable des vols, pertes accidents ou défaillances dus à un mauvais état de santé ou au non-respect des règles de la course. Les participants et leurs ayants droits acceptent de ne pas engager de poursuites envers l'organisation en cas d'accident ni envers les propriétaires privés des parcelles traversées, les coureurs, randonneurs, orienteurs et cyclistes acceptant les risques inhérents à la pratique de la course à pied de pleine nature.

Article 8 : Circulation et propriétés privées

Les parcours ne seront pas dévoilés à l'avance.

Les tracés empruntent des petites routes, des sentiers et des pistes forestières, des passages dans des champs...

L'évènement se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée en respectant le code de la route.

Le tracé emprunte, dans sa très grande majorité, des voies privées : les propriétaires donnent l'autorisation de passage le jour de la manifestation et de la reconnaissance officielle des parcours. En dehors de ces dates, il est interdit de passer sur ces propriétés privées.

Article 9 : Abandon

Tout coureur a l'obligation de le signaler à l'organisateur avant de quitter le site de la course afin d'éviter des recherches inutiles.

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou auprès d'un bénévole signaleur. Si son état de santé ne le lui permet pas, il doit contacter le pc course.

En cas de décision d'abandon entre 2 points de contrôle, le coureur, randonneur, orienteur ou cycliste doit rejoindre le point de contrôle le plus proche où il signalera son abandon.

Le rapatriement fonctionne de la manière suivante :

- Les coureurs, randonneurs, orienteurs et cyclistes qui abandonnent mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche.
- Si l'état de santé du coureur, randonneur, orienteur ou cycliste le nécessite, le pc sécurité diligentera un véhicule pour le rapatrier dans les meilleurs délais.

Article 10 : Assurance

L'évènement bénéficie d'une assurance couvrant la manifestation et les risques en découlant pour l'organisation, les préposés et les participants, souscrite auprès de GENERALI n° AU 669 334.

Nous vous rappelons l'intérêt de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut vous exposer.

Article 11 : Assurance annulation

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance annulation est proposée lors de l'inscription, l'option devant être souscrite avant la validation de la commande.

Cette option vous permet de vous faire rembourser tout ou une partie de votre dossard, selon les conditions établies par l'assureur.

Article 12 : Secours

L'organisation met en place un plan d'organisation des secours comprenant : un médecin, l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron et des signaleurs.

Le participant doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

La sécurité est l'affaire de tous, et notamment des coureurs.

Il est conseillé aux participants d'indiquer derrière leur dossard leurs informations vitales (allergies, groupe sanguin...)

Chaque participant est le premier maillon de la sécurité de la course. Il doit rapidement et correctement donner l'alerte s'il est témoin d'un accident, ou s'il se perd, ou se rend compte que d'autres participants se sont perdus.

Il appartient à un participant en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours ou un signaleur.
- Ou en appelant le PC course
- Ou en demandant à un autre participant de prévenir les secours

Article 13 : Matériel obligatoire, matériel conseillé et matériel autorisé

Suivant les activités proposées en pleine nature, comportant des terrains variés, des descentes techniques, empierrées, il appartient au coureur, randonneur, orienteur ou cycliste d'utiliser un matériel approprié.

Il lui est conseillé de partir avec une réserve d'eau, une couverture de survie, un vêtement de pluie, une boussole et un sifflet.

Le concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée.

Tout participant sans matériel obligatoire se verra refuser le départ.

Article 14 : Ravitaillements

Cf Annexe

Article 15 : Dossards et puce

Le coureur doit disposer des éléments d'identification obligatoires : puce et dossard.

La remise des dossards : cf Annexe

En cas d'absence du participant, aucun remboursement ne sera effectué.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur la poitrine et être visible à tout moment de la course. Les ceintures porte-dossards sont acceptées sous réserve de permettre une bonne visibilité du numéro de dossard lors des contrôles effectués en course et à l'arrivée (numéro visible sur le devant). Pour les épreuves à vélo, la plaque munie de la puce sera positionnée sur la potence du guidon.

Toute cession de dossard est interdite. Si le coureur, randonneur, orienteur ou cycliste ne peut pas participer à la course, il doit en informer l'organisation qui sera à même de prendre une décision quant à son dossard.

Article 16 : Chronométrage

Le chronométrage de l'Ekipden et de l'EkipTrail sera réalisé par chronométrage à puce.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. Il ne saurait en être tenu pour responsable.

Le chronométrage de la CO et du VTTO sera réalisé avec les doigts électroniques SportIdent fourni par l'organisation. **Une caution (CIN ou chèque de caution de 50 €) sera demandée à la prise du doigt électronique et restituée lorsque le participant aura rendu celui-ci.**

Article 17 : Circonstances exceptionnelles

Si les circonstances l'exigent, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours, les horaires de départ, les barrières horaires, la position des ravitaillements et des postes de secours, d'annuler l'épreuve ou de la neutraliser.

Aucun remboursement ne pourra intervenir tenant les frais engagés dans l'organisation.

Le parcours n'est pas autorisé aux chiens même tenus en laisse.

Article 18 : Dopage

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage.

Conformément à l'article R.232-48 du code du sport l'organisateur met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Article 19 : Eco-responsabilité

L'organisation s'engage dans une démarche éco-responsable avec la signature d'une charte d'éco-balisage, l'utilisation de verres recyclables et le tri des déchets. Les participants s'engagent à respecter la nature.

Article 20 : Vestiaires et consignes

Des vestiaires et sanitaires sont à disposition des coureurs à la Maison du Causse sur le week-end.

Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants et déposés.

Article 21 : Sanctions

En cas de non-respect du règlement, de non passage à un point de contrôle, de non-respect de l'environnement, tout au long du parcours, le participant sera disqualifié.

Article 22 : Classements.

La remise des récompenses : cf Annexe

Article 23 : Les droits à l'image

Les coureurs, randonneurs, orienteurs et cyclistes, de par leur participation aux 3 jours nature de Bezannes, autorisent expressément les organisateurs ainsi que les ayants droits, tels que les médias et partenaires, à exploiter les images et vidéos sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 24 : Le règlement

La participation aux 3 jours nature de Bezannes implique la connaissance et l'acceptation expresse du règlement.

Article 25 : Loi informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion des 3 jours nature de Bezannes. Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'organisation.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Chaque participant est informé que leurs résultats pourront être publiés sur le site Internet du **Tail**, du chronométreur et sur celui de la Fédération française d'athlétisme.

Si le participant souhaite s'opposer à cette publication il doit expressément en informer l'organisateur et la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr

Article 26 : Réclamation

Toute réclamation née à l'occasion de l'événement devra être faite par écrit, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur.

Les parties conviennent que toute action en justice doit obligatoirement être précédée d'une conciliation.

En cas de litige, les parties conviennent que le tribunal de RODEZ est territorialement compétent.

ANNEXE

Epreuves	Date	Heure	Format	Temps maximum ou distances	Nombre max de participants	Classement	Parcours	Tarif (hors frais bancaires)	Catégories d'âge	Retrait des dossards	Récompenses	Ravitaillement
Rogaine des Causse	04/04	9h-12h	Course d'orientation au score	3h	250	OUI	Bezonne Causse Bezonne	25€ / équipe	De 13 (2012) à 99 ans. Les - de 13 ans peuvent participer accompagnés d'un adulte.	Sam 7h à 8h30	Maison du Causse 12h30	Arrivée
Rando des Caselaires	04/04	10h	Commentée ou libre	8km	150 (dont 75 sur commentée)	NON	Causse de Lagnac	5€ / pers	Tout public	Sam 7h à 9h45		Arrivée
Ekipden de Bezonne	04/04	15h	Relais libre à 5 coureurs sur une boucle de 4,2km à parcourir 10 fois	4,2195 x 10 = 42,195	1000	OUI	Bezonne village	60€ / équipe	Minimes et +	Ven 17h à 20h + Sam 12h à 14h30	Cantemerle 19h30	Zone de relais + Arrivée
Ekiptrail de Rodelle	05/04	9h	Départ toutes les 20 secondes d'une équipe de 5 coureurs sur des parcours différents de trail. Le parcours jaune se court à 2.	- VERT : 11km et 180 D+ - JAUNE : 13.5km et 450 D+ - BLEU : 13km et 500 D+ - ROUGE : 16km et 500 D+	750	OUI	Rodelle Dourdou Causse Bezonne	120€ / équipe Repas compris	Cadets que vert	Ven 17h à 20h Dim 7h à 8h45	Maison du Causse 13h30	Arrivée
VTT - VTTAE Cardabelle	06/04	9h07	Rando VTT sur parcours balisé avec ravitaillements gourmands	- Vert 23km - Bleu 32km - Rouge 43km	300	NON	Bezonne Causse Dourdou Bezonne	15€ / pers	De 13 (2012) à 99 ans. Les - de 13 ans peuvent participer accompagnés d'un adulte.	Lun 7h à 8h30		2 + Arrivée
VTT O Babissous	06/04	9h	Course d'orientation au score en VTT	3h	200	OUI	Bezonne Causse Bezonne	30€ / équipe	De 13 (2012) à 99 ans. Les - de 13 ans peuvent participer accompagnés d'un adulte.	Lun 7h à 8h30	Maison du Causse 13h	Arrivée
Gravel Dourdou	06/04	9h15	Rando Gravel sur parcours non balisé (trace GPX fournie à suivre)	60km	100	NON	Bezonne Causse Dourdou Bezonne	15€ / pers	Cadets et +	Lun 7h à 8h30		2 + Arrivée